

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION  
SUR LES EFFETS DES DÉPÔTS DE NOUVEAUX RÔLES D'ÉVALUATION SUR LES CHARGES  
FISCALES DES CONTRIBUABLES**

---

**Mise en contexte**

La Commission permanente sur les finances et l'administration a procédé le 24 mai 2012 à l'étude publique de l'effet des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation foncière sur les charges fiscales des contribuables. La commission a adopté ses recommandations le 22 août 2012. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 24 septembre 2012.

**Commentaires d'ordre général**

Le rapport de la commission fait état de 9 recommandations au sujet de l'effet des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation foncière.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

## **R-1**

Que l'Administration municipale privilégie le maintien du régime fiscal actuel tout en poursuivant l'objectif de réduction du poids relatif des revenus de la taxation foncière dans la structure de financement de la Ville, ceci dans le but d'atténuer, notamment, les transferts fiscaux entre contribuables lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière.

### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le régime actuel est maintenu.

En ce qui concerne la réduction du poids relatif des revenus de la taxation foncière dans la structure de financement de la Ville de Montréal, le comité exécutif souhaite informer les membres de la commission des éléments suivants :

- ♦ l'utilisation des pouvoirs habilitants de la Ville de Montréal a permis de diminuer le recours à la taxation foncière pour les fins de financer des besoins additionnels.
- ♦ la Ville de Montréal poursuit ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour diversifier ses sources de financement.

## **R-2**

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès des gouvernements fédéral et provincial dans le but de diversifier ses sources de revenus de manière à réduire le poids relatif de la taxation foncière dans la structure de financement de la Ville de Montréal.

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif mentionne que la Ville est déjà en demande auprès du gouvernement afin d'obtenir des nouvelles sources de revenus de croissance. À ce sujet, certains développements méritent d'être soulignés.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ), dont la Ville est membre, a publié le 23 novembre dernier un Livre blanc sur les municipalités, dont l'un des aspects importants porte sur la diversification des sources de revenus des municipalités.

En réponse à la publication de ce livre blanc, le ministre Sylvain Gaudreault a précisé, lors de la Table Québec-Municipalités du 26 novembre dernier, que cet enjeu est l'une des priorités du gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du nouveau Pacte fiscal. Le ministre a notamment évoqué les exemples de taxe sur l'essence, des revenus tirés de l'utilisateur payeur et d'un potentiel partage des redevances avec les régions ressources.

Concrètement, dans une proposition datée du 7 juin 2013, le gouvernement du Québec prévoit mettre en place deux chantiers à ce sujet :

- ♦ Chantier sur le financement du transport. L'objectif de ce chantier serait de déterminer les moyens permettant d'améliorer le financement de la voirie locale et du transport collectif. Plus spécifiquement, le chantier visera entre autres à identifier les sources de financement les plus appropriées pour le financement des activités de transport ainsi que l'identification de sources de revenus d'un financement additionnel.
- ♦ Chantier sur les sources de revenus et les outils fiscaux des municipalités. L'objectif de ce chantier serait d'examiner certaines sources additionnelles de revenus pour les municipalités ainsi que de réviser certains éléments des outils fiscaux actuels.

La Ville de Montréal poursuit ses représentations auprès des gouvernements.

*Considérant le contexte de l'harmonisation de la fiscalité lié à la création de la nouvelle Ville de Montréal,*

### **R-3**

Que la Ville de Montréal étudie la tarification de certains services municipaux offerts aux immeubles dans le but de diminuer le fardeau fiscal des contribuables basé sur la valeur foncière, tout en considérant les limites d'une telle mesure étant donné son caractère potentiellement régressif.

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que certains dossiers sont actuellement à l'étude afin d'analyser l'opportunité de tarifier, notamment certains éléments liés à la gestion de l'eau.

### **R-4**

Que la Ville de Montréal réévalue les critères d'admissibilité aux différents programmes d'aide financière à la rénovation en vigueur pour les propriétaires des arrondissements où on retrouve des variations importantes des valeurs foncières afin de soutenir la protection et la valorisation du patrimoine bâti, et ce, conformément à la Politique du patrimoine de la Ville.

### **Réponse à R-4**

Le comité exécutif mandate le Service de la mise en valeur du territoire pour étudier la possibilité de modifier les critères des différents programmes d'aide à la rénovation en vigueur, pour tenir compte des effets du rôle d'évaluation sur la valeur foncière des propriétés et qu'il fasse rapport au comité exécutif.

## **R-5**

Que la Ville de Montréal entreprenne des démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial dans le but de réclamer une intervention accrue de leur part afin que des crédits d'impôt foncier soient consentis aux ménages les plus vulnérables aux variations brusques des valeurs foncières de leur arrondissement.

### **Réponse à R-5**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la bonification des crédits d'impôts fonciers représente l'une des solutions proposées par la Ville de Montréal dans les démarches récentes de consultation du gouvernement du Québec. Cette mesure n'a toutefois pas été retenue par le gouvernement du Québec, qui ne démontre, pour l'instant, aucune ouverture à ce sujet.

La Ville de Montréal continuera, au moment opportun, à demander au gouvernement du Québec d'aider les ménages les plus vulnérables aux effets de variations brusques des valeurs foncières.

*Considérant l'importance que représente le fardeau fiscal pour les coopératives d'habitation à but non lucratif en lien avec la contribution importante au milieu faite par ces organismes,*

## **R-6**

Que l'Administration municipale mandate le Service des finances pour étudier la question de la fiscalité des coopératives d'habitation à but non lucratif.

### **Réponse à R-6**

Le comité exécutif reconnaît la contribution importante au milieu faite par les coopératives d'habitation à but non lucratif. Certains programmes d'aide financière de la Ville de Montréal visent à soutenir ce type d'organismes.

Le comité exécutif est d'avis que le soutien à ces organismes devrait se faire par le biais de ses programmes de subvention plutôt que par l'introduction d'un régime fiscal particulier à ces immeubles ce qui pourrait potentiellement introduire des biais dans le marché immobilier résidentiel.

## **R-7**

Que l'Administration municipale mandate le Service des finances pour poursuivre judicieusement lors du dépôt d'un rôle d'évaluation foncière :

- l'utilisation de la mesure d'étalement de la variation des valeurs foncières,

- l'ajustement à la baisse des taux de taxes foncières afin de globalement neutraliser les effets du nouveau rôle.

### **Réponse à R-7**

Le comité exécutif reconnaît l'importance de l'utilisation de la mesure d'étalement des variations des valeurs foncières lors des derniers dépôts de rôle d'évaluation. Le comité exécutif est d'accord avec la recommandation des membres de la commission.

Lors du dépôt d'un prochain rôle, le comité exécutif mandatera le Service des finances pour analyser les effets ainsi que la pertinence de l'utilisation de la mesure d'étalement de la variation des valeurs foncières.

Le comité exécutif précise d'ailleurs qu'en ce qui concerne l'ajustement à la baisse des taux de taxes, cette mesure est toujours mise en œuvre lors des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation foncière présentant des hausses de valeurs foncières.

### **R-8**

Que l'Administration municipale mandate le Service des finances pour étudier la possibilité d'introduire des taux variés pour des catégories additionnelles d'immeubles résidentiels à celles utilisées actuellement.

### **Réponse à R-8**

Certaines analyses ont déjà été faites et le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale ne permettent pas actuellement l'utilisation de catégories additionnelles d'immeubles. Toutefois, le comité exécutif mandate le Service des finances pour mettre à jour les études réalisées sur cette possibilité d'introduire des taux variés et qu'il fasse rapport au comité exécutif.

### **R-9**

Que l'Administration municipale mandate la Direction générale pour étudier les avantages et inconvénients de l'utilisation d'un rôle annuel au lieu d'un rôle triennal tel que prévu actuellement par la Loi sur la fiscalité municipale.

### **Réponse à R-9**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après « LFM ») prévoit que les rôles d'évaluation foncière sont confectionnés pour une durée de trois ans.

Lors de discussions avec le gouvernement du Québec dans le dossier des effets des dépôts de rôle d'évaluation, cette option fut étudiée brièvement, mais ne fut pas retenue, en raison des coûts importants associés à une telle mesure. En effet, aux coûts directement liés à la confection annuelle des rôles d'évaluation, il faut ajouter

ceux liés à la gestion des contestations d'évaluation qui pourraient être déposées sur une base annuelle.

### **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le sujet des effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.